



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Patient sans médecin traitant et forfait « patient urgence ».

Question écrite n° 44318

Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des patients sans médecin traitant et sur le forfait « patient urgence ». Ce dernier, mis en place par un arrêté paru fin décembre 2021, impose aux patients qui se rendent aux urgences de s'acquitter du forfait dit « patient urgence ». Il oblige, dorénavant, à avancer des frais, pour des ménages parfois fragiles socialement. Il se trouve que, notamment dans les communes rurales, un grand nombre de patients n'ont plus accès à la médecine de ville et se tournent vers les urgences en première intention de soin. Cette situation instaure une double peine aux habitants des communes rurales éloignés de la médecine de proximité. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour ces patients, dépourvus de médecin traitant et quand même contraints d'avancer les frais du forfait patient urgence.

Données clés

Auteur : [M. Fabrice Brun](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44318

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 février 2022](#), page 1124

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)